

CHANGE

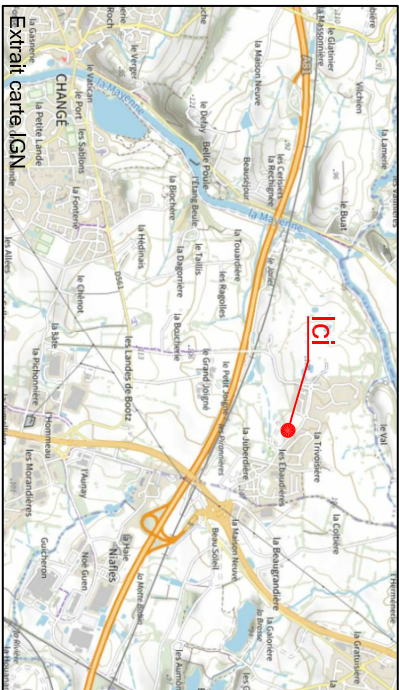
Lotissement
"Golf XIV"

PLAN DE VENTE

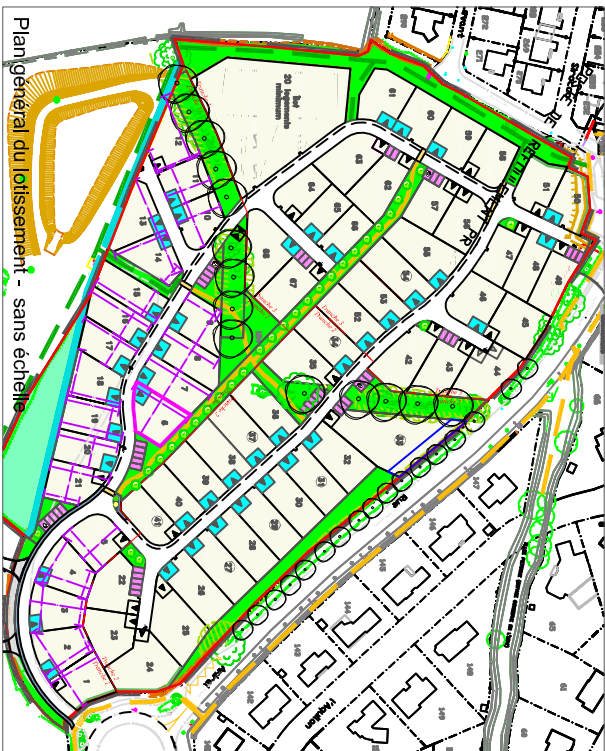
LOT N° 6

Superfície : 402 m² env

PLAN PROVISoire



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)



Cordonnées du Lotisseur



Groupe LELIEVRE

1 Rue Charles Fabry

72 013 Le MANS CEDEX 2

<https://www.jelievre-immobilier.com/>

02 43 43 79 80

Le référent immobilier

LEGENDE :

- | | |
|---|--|
|  | Pâturage du loisement |
|  | Surface cessible |
|  | Chaussée |
|  | Places de stationnement dans les espaces communs |
|  | Trottoirs en enrobé |
|  | Espaces verts |
|  | Surface de traitement différencié |
|  | Sente enherbée (mélange terre-pierre) |
|  | Chemins piétons minéralisés |
- Axe de stationnement non clos sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- Emplacement préconisé de l'aire de stationnement non clos sur rue en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/6,00m maximum x 5,00 m de profondeur minimum.
- Zone d'implantation possible de l'aire non clos sur rue, largeur 7,50m

- domaïne privé correspondant à l'unique accès automobile du lot.
Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/6,00m maximum x
5,00 m de profondeur minimum.

Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue, largeur 7,50m

Dressé le 25 Septembre 2026 par:

kaligeo
Géomètres-Experts Fonciers

Géomètres-Experts Fonciers

Dossier L20614

Réalisé par : BL

Cordonnées du Lotisseur



Groupe LELIEVRE

1 Rue Charles Fabry

72 013 Le MANS CEDEX 2

<https://www.jelievre-immobilier.com/>

02 43 43 79 80

Le référent immobilier

- The diagram illustrates a plot layout with several distinct zones and features, each represented by a specific color and pattern:

 - Accès automobile interdit au lot**: Represented by three red dots at the top right.
 - Sens de circulation des véhicules**: Indicated by two blue arrows pointing in opposite directions (one up, one down) on the right side.
 - Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)**: Represented by a green tree icon on the right side.
 - Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)**: Represented by a green tree icon on the left side.
 - Haie champêtre plantée en domaine privé par l'acquéreur sur une bâche/paillage biodégradable d'une largeur de 1,50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un muret) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou muret) devra alors être implanté en arrière de la haie pour être à terme non visible depuis les espaces communs (haie pouvant être remplacée en partie par les constructions éventuellement implantées en limite)**: Represented by a green rectangular area with a vertical line and the text "1,50" on the left side.
 - Zone non aedifiant d'une largeur de 5,00m hors travaux de clôture**: Represented by a blue hatched rectangular area on the left side.
 - Emplacement projeté pour le transformateur électrique HT/BT (à confirmer par ENEDIS)**: Represented by a black and white square icon on the left side.
 - Massif bocager planté par le lotisseur sur une bâche/paillage biodégradable**: Represented by a green textured rectangular area at the bottom left.

LEGENDE RESEAUX DIVERS :

- | | |
|---|--|
|  | Coffret électrique |
|  | Regard de branchement de télécommunication |
|  | Citerneau / PE en attente |
|  | Boîte de branchement Eaux Pluviales |
|  | Boîte de branchement Eaux Usées |

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE :

87.50 Courbe de niveau
du terrain naturel
avant travaux

Avertissements et obligations:

- 1/ - Chaque acquéreur aura supporté sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
- 2/ - La position des ouvrages techniques (tranchées, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'aménageur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
- 3/ - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
- 4/ - Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatifs. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
- 5/ - Les bornes et plaques représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
- 6/ - Avant toute utilisation des points implantés et repérés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.

**Position des branchements issue des plans projet
(Position approximative donnée à titre indicatif)**